

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 AVRIL 2026 à 20 h 30

Le seize avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 avril 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :

Mme Linda LAURO (pouvoir donné à M. Michel FOREST)
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
Mme Valérie MONTOYA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026.028 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le Président et Vice-Président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour représenter la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection à main levée
- **DESIGNE** le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : M. David LESUR
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

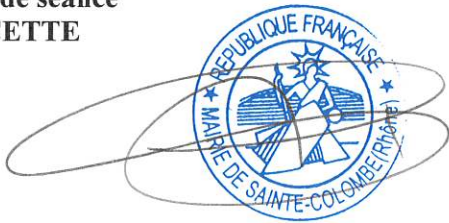
Publié le

ID : 069-216901892-20260416-2026_028-DE



Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 20/04/2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Transmis en Préfecture le : 20/04/2026
Affiché le : 20/04/2026

La Maire,
Marine MATA

